

**AUDIENCE DE RENTREE DU TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE NEVERS**

LE 14 JANVIER 2008

Discours prononcé par :

Christian GONGORA, Procureur de la République

Monsieur le Bâtonnier Denis THURIOT,

Je vous félicite très chaleureusement pour votre élection. Les avocats de ce Barreau ont choisi un Bâtonnier compétent et vigoureux, localement impliqué dans la défense des droits de l'homme, qui saura aussi défendre les intérêts d'une profession qui, après celle des magistrats, se trouve placée à son tour dans l'œil du cyclone et dans la turbulence de projets de réformes insuffisamment aboutis.

Mesdames et Messieurs les avocats, votre Bâtonnier vient dans son intervention de prouver qu'il saura porter avec détermination votre voix pour défendre la grandeur et les nécessités de votre métier.

Monsieur le Bâtonnier, je ne peux m'empêcher avec émotion d'opérer un retour en arrière de 27 années et de me remémorer, étant à l'époque jeune auditeur de justice, les plaidoiries que votre père développait dans cette même salle.

En vous entendant tout à la fois défendre la proximité des justiciables et des juridictions menacées de fermeture et redouter que les usagers dépourvus de boussole n'en perdent le nord, je pensais que vous aviez peut être sous estimé le bon usage pour le justiciable du Morvan ou de la Puisaye d'une nouvelle technologie de la circulation, le GPS, qui lui permettra demain, à l'aide d'un simple « clic » de s'orienter vers sa nouvelle juridiction d'affectation ou vers son nouveau pôle, qu'il s'y rende selon sa fortune en voiture, en deux roues ou à pied.

Monsieur le Procureur Général,

Mercredi dernier, vos premiers propos au cours de l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Bourges ont concerné la statistique. M'autorisez-vous humblement à vous confier que mon intention était de débiter cette intervention sur le thème de... la statistique. Dans

l'affirmative, nos invités comprendront que dans la vie hiérarchisée du Ministère Public, au-delà des apparences contraignantes, au-delà de la réalité du quotidien faite de relations verbales et écrites confiantes, au-delà du partage d'analyses au service de l'action publique, il peut exister une autre dimension plus subliminale, celle de la « hiérarchie par télépathie ».

Pour l'économiste américain Aaron LEVENSTEIN : « ***Les statistiques, c'est comme le bikini. Ce qu'elles révèlent est suggestif. Ce qu'elles dissimulent est essentiel*** ».

Depuis un certain nombre d'années, les magistrats ont appris à s'imprégner des lois de la **statistique judiciaire**, de plus en plus affinée, à en redouter les analyses ou à en maîtriser les ingrédients. Mais, au-delà de la froideur des chiffres, lorsque la statistique ne paraît pas satisfaisante, au-delà de la satisfaction (légitime ou infondée) qu'elle procure lorsqu'elle correspond aux objectifs, les chiffres restent les chiffres.

Nous avons appris au cours des dernières années à élargir le périmètre de l'analyse statistique à la question du coût de l'activité

judiciaire, sans que fut remis en cause le droit pour le magistrat de prescrire les mesures qu'il estime nécessaires dans l'intérêt des parties ; nous avons été fiers d'apprendre que, confrontés à l'ironie technocratique du Ministère des Finances, nous avons tous gagné, magistrats et fonctionnaires des juridictions et de l'administration centrale, la difficile bataille de la maîtrise des frais de justice.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances, la **LOLF**, nous sommes aussi fiers d'avoir enrichi notre vocabulaire de gestion, au demeurant peu compréhensible pour les profanes. Nous avons nos BOP (budgets opérationnels de programme), nos PAP (projets annuels de performance), nous avons aussi nos logiciels de gestion (GIBUS et FRAIJUS), nous avons surtout nos concepts aussi obscurs que prometteurs, à l'exemple de la fongibilité asymétrique.

Rarement ai-je autant senti le frémissement du souffre poétique qu'au cours d'une formation sur le management de la Justice dans l'Etat, animée par Monsieur le Président NEGRON, lorsqu'un inspecteur des finances, par essence talentueux, a scandé à plusieurs reprises son exposé de

l'incongruité lexicale « lolliquement parlant ». Lolliquement parlant, quelle douceur à l'oreille des gestionnaires...

Depuis lors, le bilan d'activité d'une juridiction au cours de l'année écoulée s'inscrit dans la poursuite de plusieurs objectifs d'efficacité et de qualité. Pour me limiter à la matière pénale, il nous est collectivement imparti:

- de rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables (du point de vue de l'utilisateur et du contribuable),
- d'amplifier et de diversifier la réponse pénale (du point de vue de l'utilisateur),
- d'améliorer l'exécution des décisions pénales (du point de vue de l'utilisateur).

Cette révolution culturelle imposée par la LOLF ne peut que recueillir l'assentiment de tous les agents du service public de la Justice. Pour les magistrats et les fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance de Nevers, les agents du service d'insertion et de probation, le personnel

pénitentiaire de la maison d'arrêt de Nevers, et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, leur activité est naturellement placée au service des usagers et des contribuables (qui sont souvent les mêmes).

A l'ensemble de ces magistrats et fonctionnaires, je veux rendre un hommage appuyé pour leur dévouement, leur conscience professionnelle et témoigner auprès de vous qu'en dépit des réformes incessantes imposées par le législateur et le pouvoir réglementaire, au-delà de l'exposition injuste, de la représentation parfois caricaturale des acteurs de la justice que les médias imposent trop souvent à l'opinion publique, nos concitoyens savent que nous travaillons dur pour eux et les performances pénales du Tribunal de Grande Instance de Nevers ne doivent pas nous faire rougir.

Quelques chiffres et plusieurs réalisations intervenues au cours de l'année écoulée illustrent mon propos sur les performances accomplies au service des justiciables nivernais.

L'une des missions du **Parquet** consiste à donner une suite de nature pénale aux infractions caractérisées par les enquêtes des services de police et de gendarmerie. En 2007, 4825 affaires poursuivables ont été traitées par les magistrats du parquet soit 7% d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Le taux de réponse pénale n'a cessé de progresser depuis 2 ans passant de 80,2% en 2005 à 86,2% en 2006 et 89,47% en 2007, de 11 points supérieur à l'objectif fixé à l'échelle nationale.

Pour parodier Jacques BREL, le poète du plat pays flamand qui estimait, avec humour, qu' « ***on reconnaît la grandeur des nations à la minceur des épluchures*** », on pourrait affirmer qu'on reconnaît la performance d'un Parquet au niveau élevé de son taux de réponse pénale.

Parmi ces réponses, les poursuites devant le Tribunal correctionnel appellent plusieurs remarques.

- Pour être plus réactif à la délinquance la plus perturbante, le Parquet a développé le recours à la

procédure de comparution immédiate : 75 saisines en 2007 pour 56 en 2006 soit une progression de 34%. En particulier, plusieurs enquêtes préliminaires importantes de trafics de stupéfiants ont été déférées directement devant le Tribunal, sans passer par la phase procédurale de l'instruction. C'est le fruit d'un travail soutenu et méthodique des enquêteurs sous l'autorité du Parquet, d'une optimisation des outils procéduraux de la loi PERBEN 2 sous le contrôle du juge des libertés et de la détention et de l'accord de la juridiction de jugement pour examiner selon ce mode ces procédures.

- Avec deux audiences par mois et 146 décisions homologuées, la **procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** fait désormais partie de notre paysage procédural. Les avocats du Barreau de Nevers s'y sont investis sans réticence et depuis trois mois, les prévenus peuvent être directement convoqués par les enquêteurs devant les magistrats du Parquet. La progression de la réflexion sur l'utilisation de cette procédure nous conduit à transférer progressivement vers ce cadre moins solennel et plus apaisé que celui de l'audience

publique certaines infractions comme les violences conjugales.

- Dans le cadre de la diversification des alternatives aux poursuites, le Parquet a poursuivi le recours aux **stages de sensibilisation à la sécurité routière** de 2 jours pour les auteurs de délits de conduite en état alcoolique présentant un taux raisonnable et sans antécédent judiciaire ; 305 conducteurs ont participé à ces stages animés avec un professionnalisme constant par la Prévention routière.

Depuis six mois, l'un des quatre délégués du Procureur de la République est spécialisé dans le domaine de la **restauration des cours d'eaux dégradés ou pollués**.

Enfin, le Parquet a mis en œuvre, depuis le mois d'octobre 2007 la **procédure d'injonction thérapeutique** rénovée par l'article 47 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance. Désormais, les toxicomanes usagers interpellés en flagrance ou entendus en qualité de témoins dans les procédures de trafics de stupéfiants font l'objet de cette injonction selon une approche très pragmatique : convoqués devant un délégué du

Procureur de la République qui leur notifie le cadre légal et le contenu de la mesure, ils sont dirigés à bref délai vers un travailleur social et un médecin de l'ANPAA ; une cinquantaine de toxicomanes sont déjà entrés dans ce dispositif qui permet un suivi social et sanitaire sous contrainte pendant une durée de 6 mois renouvelable si nécessaire deux fois. Depuis peu, la complémentarité entre le Parquet et l'ANPAA rend possible la convocation à la même date des usagers de drogue, le matin au Parquet puis l'après midi dans les services de l'ANPAA.

Monsieur le Préfet, ce dispositif fonctionne grâce à vous. Lors de votre première visite au cours de l'été dernier, j'ai été sensible à l'offre que vous m'avez faite de prendre part à vos côtés aux décisions de répartition et d'arbitrage des crédits alloués à la Nièvre par le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. En débloquant aussitôt les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action (de l'ordre de 27 000 euros), vous avez permis à l'ANPAA de recruter très rapidement les moyens adéquats en médecins. Cette injonction thérapeutique sous

contrôle du Parquet, concernera a minima 250 a 300 toxicomanes par an. Monsieur le Préfet, très simplement, merci.

Mesdames et Messieurs, vous l'avez compris, les actions que je viens de vous présenter font partie de l'arsenal des **mesures alternatives aux poursuites pénales**. En progression constante depuis trois ans,

- 883 en 2005,
- 1324 en 2006,
- 1444 en 2007 (soit une progression de 9%) au cours des 12 derniers mois,

ces mesures sont mises en œuvre par les quatre délégués du Procureur : MM DEVILLE, MILAVEAU, MORALES et PELTIER ; collaborateurs incontournables du service public, je tiens ici à les remercier pour leur disponibilité et leur implication dans la mise en œuvre de cette politique pénale alternative.

Le Tribunal correctionnel a rendu au cours de l'année écoulée 1683 jugements sur le fond. Derrière ce chiffre, stable par rapport à 2006, il convient de souligner l'augmentation de 15% du nombre de décisions prononcées par la formation collégiale, reflet de la création d'une audience mensuelle supplémentaire pour apurer le stock de citations directes en attente. Grâce à l'engagement de tous, magistrats du Siège sous la Présidence de M.MARCHAUD, Vice- Président en charge de la chambre correctionnelle, magistrats du Parquet et fonctionnaires du greffe, cet effort a produit ses fruits et nous permettra de revenir à partir du mois de Mars au rythme antérieur des audiences pénales collégiales.

C'est aussi l'occasion de souligner l'important travail accompli par les fonctionnaires du greffe correctionnel pour parvenir après une période difficile à la dactylographie des décisions pénales dans un délai désormais raisonnable de l'ordre de 8 à 10 semaines. Messieurs les chefs de Cour, ce redressement dont l'implication des fonctionnaires est le corollaire, n'aurait pu être réalisé sans l'aide régulière que vous avez apportée à ce greffe, soyez-en remerciés.

« Les magistrats français sont travailleurs [...] Je connais maints magistrats qui sacrifient souvent leur repos dominical à étudier les dossiers, à compulser la jurisprudence, à rédiger la sentence.

On ne voit le magistrat qu'à l'audience, comme on ne voit le professeur qu'à son cours, ou le soliste qu'au concert. Mais l'on sait bien que le professeur doit préparer sa leçon, le musicien faire des gammes. En sait-on autant du travail des juges ?

Les magistrats sont scrupuleux dans leur volonté de respecter et de faire respecter les libertés individuelles. Il n'est pas un seul d'entre eux – au Parquet autant qu'au Siège – qui ne se sente investi sur ce point d'une mission primordiale. Chacun d'eux se considère comme le gardien et garant des libertés, et tient par-dessus tout à en assurer le respect ».

Ce jugement était porté en 1981 par Alain PEYREFITTE, académicien français, ancien Garde

des Sceaux, dans « Les Chevaux du Lac Ladoga ».

Ce panorama de l'activité pénale ne serait pas complet si je n'évoquais maintenant l'essentiel : ces douze journées très lourdes d'émotion, de souffrance et de justice au sens plein du terme, ces journées vécues dans cette salle en juin puis en décembre dernier au cours desquelles **la Cour d'Assises de la Nièvre** a eu à examiner les crimes d'enfant perpétrés par les deux criminels les plus dangereux qui aient sévi dans la Nièvre au cours des dernières années.

Au début de janvier 2005, à Lucenay-Les-Aix, aux confins de la Nièvre et de l'Allier, Joël COLAS exécutait froidement et à bout portant Valérie QUIRET et son jeune fils Mahé, innocent de 2 ans et demi, abattu sous la couette de son lit d'enfant. Le 30 juin 2007, au terme de sept journées d'audience, la Cour d'Assises l'a condamné à la peine maximale prévue par la loi, la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de 22 ans. Cinq mois et une semaine plus

tard, la Cour d'Assises du Cher statuant sur son appel a confirmé cette sentence le 30 novembre dernier, au terme d'un procès de sept jours.

Le 8 mai 2006 au petit matin, à Moulins-Engilbert, le corps du petit Mathias DUCHEMIN, dont le calvaire a bouleversé la France, était découvert recouvert de terre, enfoui au bord d'un cours d'eau. Appréhendé six jours plus tard au terme d'une enquête marquée par une implication des enquêteurs et un professionnalisme sans faille, Christian BEAULIEU, violeur et meurtrier de Mathias, a été condamné le 7 décembre dernier par la Cour d'Assises de la Nièvre et après cinq journées de débats à la même peine maximale que Joël COLAS, la Cour d'Assises ayant en outre estimé devoir l'aggraver, en excluant pour une durée de 30 ans toute perspective d'aménagement de peine (Christian BEAULIEU est âgé de 56 ans).

En cet instant, mes pensées vont vers les grand-parents maternels de Mahé qui ont perdu leur fille et leur petit fils et vers les parents de Mathias qui, le 6 décembre dernier à cette barre, nous ont bouleversé, tant par la dignité de leur intervention que par la retenue de leur chagrin.

Dédions si vous le voulez bien, cette audience à Mahé et à Mathias pour lesquels l'exemplarité de l'action de la Justice s'est traduite sans relâche dans le travail d'enquête, d'instruction, puis de jugement.

Monsieur le Procureur Général, vous souhaitez que l'appel formé par Christian BEAULIEU dans les dernières heures du délai légal qui lui était autorisé soit examiné dans les plus brefs délais pour qu'un terme soit mis à la souffrance des parents de Mathias, si possible avant la fin de ce semestre.

Au terme de ces deux procès douloureux, permettez-moi de vous livrer plusieurs sentiments :

- Derrière le droit consenti à des criminels odieux de voir leur peine réexaminée par une Cour d'Assises d'appel, nul ne peut ressentir le drame que constitue pour les victimes, et particulièrement pour les parents d'un enfant, la nécessité de revivre un second procès.

- J'évoquais, au début de mon intervention, les objectifs de performance impartis à l'institution judiciaire en termes de qualité et de délais. Les

procès de Joël COLAS et de Christian BEAULIEU sont par nature irréductibles à des chiffres. Et pourtant, c'est la mobilisation locale de l'institution qui a, par exemple, permis que Christian BEAULIEU soit condamné en première instance à Nevers un an et demi précisément après son arrestation et que Joël COLAS voit son appel traité à Bourges, cinq mois seulement après la décision de première instance.

- Quant à la qualité, qu'il me soit permis de rendre hommage à Madame Jeanine VALTIN, Présidente de la Cour d'Assises de la Nièvre, pour la rigueur de la préparation de ces deux dossiers aux enjeux humains exceptionnels et pour la maîtrise et l'humanité dont elle a fait preuve pendant ces douze journées d'audience.

La phase ultime mais essentielle du processus pénal, c'est **l'exécution des sentences**. A Nevers, elle s'effectue dans le cadre d'une complémentarité harmonieuse entre le substitut en charge de ce service, M. Laurent ROBERT, et le juge de l'application des peines, M. Thomas JOSEPH. Monsieur le Juge de l'application des

peines, vous ne m'en voudrez pas de saluer le travail remarquable accompli par votre prédécesseur et l'investissement reconnu par tous de Monsieur Pierre JOURDIN dont vous avez pris la succession, travail relayé avec conscience par les fonctionnaires de l'exécution des peines et par le greffe de l'application des peines, en dépit d'un effectif trop longtemps insuffisant. Deux réalisations ont marqué l'année écoulée :

- La mise en place effective du **bureau de l'exécution des peines** depuis le 17/03/2007. Depuis sa création et jusqu'à ce jour, il a reçu 541 personnes.

- Avant même l'impulsion de la Chancellerie, la numérisation et la transmission électronique des pièces utiles à la mise à exécution des décisions au SPIP et au greffe du juge de l'application des peines ont été effectués à Nevers dès janvier 2007.

L'activité judiciaire pénale que je viens de vous résumer à grands traits présuppose en amont que les auteurs de crimes et de délits aient été préalablement confondus au terme d'**enquêtes pénales** rigoureuses, méthodiques, rapportant les

preuves nécessaires pour asseoir leur responsabilité et permettre le prononcé de sanctions pénales appropriées à leurs actes au regard de leur personnalité. C'est la mission des officiers et agents de police judiciaire qui servent dans la Police Nationale et dans la Gendarmerie territoriale, motorisée et dans les unités de recherches judiciaires dont je salue la motivation.

Rendre une justice pénale de qualité dans des délais raisonnables, cet objectif imparti par le législateur tant dans la LOLF que dans l'alinéa 7 de l'article préliminaire du Code de Procédure Pénale nécessite en effet une forte implication des services d'enquête de la Police et de la Gendarmerie, institutions qui connaissent chacune des modifications organisationnelles importantes.

Je forme des vœux pour que la réforme des corps et carrières de la Police Nationale et le Plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (le PAGRE) de la Gendarmerie Nationale contribuent à affermir et à renforcer les moyens d'une police judiciaire de qualité.

Je me réjouis en particulier de l'accession à la catégorie A des Officiers des la Police Nationale

depuis le 1^{er} janvier 2008 qui rétribue le juste niveau de leurs responsabilités. Elle sera le gage d'une contribution optimisée des enquêteurs concernés aux missions de police judiciaire.

Pour clôturer l'année 2007, et introduire l'année 2008, je salue enfin l'installation le 17/12/2007 du **contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Nevers**. Avant la mise en place de ce CLSPD dit de nouvelle génération (comme les centrales nucléaires), un certain nombre d'actes graves affectant la sécurité de nos concitoyens dans certains quartiers de Nevers ont été perpétrés au cours des deux dernières années.

A côté du traitement répressif qui ne faiblira pas, les actions de prévention de la délinquance et le renforcement de la coopération entre le Maire et l'autorité judiciaire inhérente à ce contrat local favoriseront, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sénateur-Maire, une synergie efficace pour lutter contre la délinquance neversoise.

Pour ma part, j'assigne au Parquet et aux services d'enquête placés sous sa direction deux missions prioritaires pour les mois à venir :

- Une réactivité renforcée de la chaîne d'enquête, de la poursuite et de jugement rapide des mineurs délinquants les plus perturbateurs et des jeunes récidivistes.
- Une méthodologie d'investigation adaptée à la lutte contre les trafics de stupéfiants susceptibles d'affecter Nevers intra muros.

Dans un mois et demi, le TGI de Nevers connaîtra la première phase d'une dévitalisation annoncée en matière pénale ; les informations nouvelles concernant les crimes et les délits graves ou complexes seront alors traités à Bourges dans le cadre d'un **pôle régional de l'instruction**. Deux ans plus tard, ce sera au tour des instructions correctionnelles d'être transférées à Bourges, cette seconde étape, si elle va à son terme, signifie la disparition de l'instruction dans le département de la Nièvre.

Le décret d'application afférent à cette première étape n'étant pas encore publié, qu'il me

soit permis de formuler trois ultimes remarques qui relèvent du simple bon sens :

- Désireux de mettre un terme à l'inexpérience et à la solitude supposées du juge d'instruction, le législateur a souhaité que ce magistrat travaille à l'avenir en équipe dans le cadre de pôles régionaux. Pour autant, Madame le Député, Monsieur le Sénateur, avait-il imaginé que, la loi étant adoptée, sa mise en œuvre entraînerait dans plusieurs chefs lieux de départements la suppression pure et simple de l'instruction ?

- Du législateur à l'usager, il n'y a qu'un pas. Une question ainsi posée renferme toute la contradiction de la réforme, en terme de proximité affichée de la justice et des citoyens :

Comment serait-il possible demain de faire comprendre aux grand-parents dont le petit fils aurait été assassiné à la frontière de la Nièvre et de l'Allier ou aux parents dont l'enfant aurait été violé puis tué au cœur du Morvan que l'instruction voire l'enquête initiale destinées à identifier les meurtriers de ces enfants, seraient mieux traitées

depuis Bourges que depuis Nevers à 150 kilomètres du périmètre de ces crimes et des investigations à conduire ?

Comment enfin les professionnels de la Justice peuvent-ils comprendre que dans deux départements aux caractéristiques comparables, dans l'un l'autorité réglementaire crée un pôle d'instruction et dans l'autre elle ne le crée pas ?

Il y a derrière ce mouvement de régionalisation conçu depuis Paris l'éternelle volonté centralisatrice qui favorise l'anémie provinciale et la progression du désert français. ZOLA parlait du « **ventre de Paris** » qui attirait puis dévorait les élites ambitieuses venues de province ; GUIZOT se demandait comment guérir de ce mal et quand Paris « **cesserait d'être le gouffre ou viennent s'engloutir tant d'esprits** ».

En son état presque achevée, la réforme des pôles de l'instruction participe de la même démarche.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- déclarer qu'il a été satisfait aux dispositions des articles 711-1 et 711-2 du Code de l'organisation judiciaire,
- me donner acte de mes réquisitions,
- et dire que du tout il sera dressé procès verbal conformément à la loi.